RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 06A914D1-6751-84CB-80E2-CD33F79AB349

7B CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 bis rue Bernard Jugault
92600 ASNIERES SUR SEINE
803 741 941 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 juillet,
A 10 heures,

Monsieur Christophe BRIÈRE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 7B CONSEIL,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Madame Anne DE ROUGE épouse BRIERE
Née le [redacted] à [redacted]

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et des statuts.

Madame Anne DE ROUGE épouse BRIERE a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérant et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Christophe BRIÈRE

